

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

Convocation du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et les vingt-deux mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation en date du dix -huit mars deux mil vingt-quatre qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. Didier MOUREY, M. Serge BREDELET, M. Lionel DANTANT, M. Patrick GILBERT, M. Olivier DE MIOLLIS, Mme Blandine KIENER, M. Sylvain FLORIOT, Mme Nathalie BRACONNIER.

Absents excusés : M. Cali VEGA, Mme Michèle ROYER, Mme Valérie BALLAND

Pouvoir : M. Cali VEGA donne pouvoir à Didier MOUREY.
Mme Valérie BALLAND donne pouvoir à M. Lionel DANTANT
Mme Michèle ROYER donne pouvoir à Mme Nathalie BRACONNIER

Secrétaire de séance : Mme Blandine KIENER.

Le conseil municipal approuve le dernier compte-rendu de séance.

n° 1 - APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET COMPTES DE GESTION 2023.

NBRE DE VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0

Délibération N°14_2024 et 15_2024 16_2024 17_2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Bredelet Serge délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs communaux ainsi que les comptes de gestion 2023 du Centre des Finances Publiques de LANGRES concordants qui laissent apparaître les résultats de clôture 2023 suivants :

▣ Commune (M14)	▣ Résultat de Fonctionnement	+ 68 613.91 euros
	▣ Résultat d'Investissement	+ 32 855.43 euros
	▣ Résultat 2023 :	+ 101 469.34 euros (excédent)
▣ Service EAU (M49)	▣ Résultat de Fonctionnement	- 3063.01 euros
	▣ Résultat d'Investissement	+ 77 852.66 euros
	▣ Résultat 2023 :	+ 74 789.35 euros (excédent)

n° 2 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE L'EAU (M49).

NBRE DE VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

Délibération N°18_2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de MELAY, et après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe service public de l'eau (M49) qui présente un déficit de fonctionnement de 3 063.01 euros.

Constatant que ledit compte administratif 2023 présente un excédent d'investissement s'élevant à 77 852.66 euros, repris au budget primitif annexe service public de l'eau (M49) de l'année 2024 au compte 001,

Les membres du bureau décident, sur proposition du Président, d'affecter au budget primitif annexe service public de l'eau (M49) de l'année 2024 le résultat de fonctionnement final 2023 d'un montant de -3063.01 euros comme suit :

▣ Affectation de déficit de fonctionnement reporté au budget primitif 2024 au compte 002 pour 3063.01 euros.

n° 3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 • BUDGET PRINCIPAL (M14).

NBRE DE VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

Délibération N°19_2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de MELAY, et après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget principal (M14) qui présente un excédent de fonctionnement de 190. 373.50 euros.

Constatant que ledit compte administratif 2023 présente un déficit d'investissement s'élevant à 16 428.43 euros, repris au budget primitif principal (M14) de l'année 2024 au compte 001,

Constatant un état des restes à réaliser déficitaire à hauteur de 8 800€ d'où une affectation au déficit d'investissement au compte 1068 pour 25 228.43

Les membres du bureau décident, sur proposition du Président, d'affecter au budget primitif principal (M57) de l'année 2024 le résultat de fonctionnement final 2023 d'un montant de 165 145.07 euros comme suit :

- ▣ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2024 au compte 002 pour 165 145.07 euros ;
- ▣ Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé au budget primitif 2024 au compte 1068 pour 25 228.43 euros.

n 4- VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024.

NBRE DE VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE 0

Délibération N°20_2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2024, tels que résumés ci-dessous (**les taux communaux restent inchangés**) :

- Taxe foncière bâti : 39,74%* pour une base d'imposition : 241 400 euros soit un produit de 95 932 euros
- Taxe foncière non bâti : 24,17% pour une base d'imposition : 45 100 euros soit un produit de 10 901 euros
- Taxe d'habitation : 19.01% pour une base d'imposition : 157 000 euros soit un produit de 29 846 euros

Soit un produit de 136 679 euros

n°5 - SUBVENTIONS DIVERSES 2024.

NBRE DE VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

Délibération N°21_2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- la somme de 50,00 euros à la Croix Rouge
- la somme de 50,00 euros à l'Association des Aveugles ;
- la somme de 100,00 euros à l'Association pour le Développement des 3 Provinces
- la somme de 50,00 euros à l'APEI du Sud-Haut-Marnais à 52500 BIZE
- la somme de 50,00 euros à la Ligue contre le Cancer
- la somme de 50,00 euros à l'Association des Donneurs de Sang à 52400 BOURBONNE-LES-BAINS
- la somme de 50,00 euros à l'association "Les Hirondelles" à 52400 VILLARS-SAINT-MARCELLIN (Twirling)
- la somme de 300.00 euros à l'association club Melaysien.
- la somme de 1800.00 euros à l'association des 3 Melay..

n°6 - DEMANDE DE SUBVENTION : FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DES FRANCHISES.

NBRE DE VOTE : 11 POUR : 0 CONTRE : 8 ABS : 3

Délibération N°22_2024

Le Maire donne lecture d'un courrier en date du 22 février 2024 du Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège des Franchises à 52200 LANGRES sollicitant la commune pour une subvention finançant l'organisation et la promotion des activités périscolaires, culturelles et socio-éducatives du collège des Franchises pour l'année scolaire 2023/2024 (1 élève de la commune fréquentent cet établissement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 0 voix pour, 8 voix contre, 3 abstentions, de ne pas verser de subvention pour l'année scolaire 2023/2024 au Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège des Franchises à 52200 LANGRES.

n° 7 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2024 M49.

NBRE DE VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

Délibération N°24_2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de MELAY, à l'unanimité, vote le budget primitif annexe Service Public de l'Eau (M49) de l'année 2023 équilibré comme suit :

- ▣ Fonctionnement : 51 647.15 euros
- ▣ Investissement : 93 264.18 euros

n° 8- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024 (M57).

NBRE DE VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

Délibération N°25_2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de MELAY, à l'unanimité, vote le budget primitif principal (M14) de l'année 2023 équilibré comme suit :

- ▣ Fonctionnement : 437 248.85 euros
- ▣ Investissement : 145 957.64 euros

n°9 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE.

NBRE DE VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

Délibération N°26_2024

Monsieur le Maire rappelle que les budgets doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations.

Il explique aux membres du conseil municipal les difficultés rencontrées pour financer la section de fonctionnement du budget EAU compte-tenu de la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables et de l'obligation de faire face à des dépenses imprévues.

Il propose, donc, d'approuver le versement exceptionnel au titre de l'exercice 2024 d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe eau d'un montant de 10 539.90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget eau d'un montant de 11 286.25 € qui sera inscrite :

Budget principal – dépenses de fonctionnement / article 65736221 :	10 539.90 €
Budget eau – recette d'exploitation / article 74 :	10 539.90 €

n°10 TARIF EAU 2024/2025.

NBRE DE VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0

Délibération N°23_2024

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du service public de distribution d'eau potable.

. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de garder à l'identique les tarifs du service public de distribution d'eau potable, à partir du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, à savoir :

- Consommation eau de 0 à 300m³ : 0,95 euros/m³
- Consommation eau au-delà de 300m³ : 0,65 euros/m³ ♦
- Redevance annuelle branchement compteur : 40,00 euros/compteur
- Forfait remplacement compteur endommagé par suite de gel ou mauvaise installation de chauffe-eau à la charge de l'abonné : 75,00 euros
- Réouverture suite à non-paiement facture eau : 30,00 euros
- Infraction branchement eau (remise plombage) : 60,00 euros ♦
- Enlèvement du compteur d'eau : 75,00 euros ♦
- Réinstallation compteur d'eau sur existant : 150,00 euros

n °11 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.